ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 204 - 2026

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;
Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la sécurité publique, à la commodité du passage sur les voies publiques et à la fluidité de la circulation au sein du centre-bourg ;
Considérant la nécessité de sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes, de modérer la vitesse des véhicules motorisés et d'organiser le partage de l'espace public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un signal "STOP" (panneau AB4) est instauré sur la rue des Mages, à son intersection avec la rue de Figuey, afin d'imposer un temps d'arrêt aux conducteurs et de céder le passage à tous les véhicules circulant sur cette dernière.

ARTICLE 2 : Un marquage au sol (ligne transversale continue) matérialisera cette obligation de s'arrêter, complété par la mise en place de la signalisation verticale réglementaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place effective de la signalisation verticale et horizontale.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet et dans la commune de BEAUTIRAN.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise FRAISSE Pierre,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 06 novembre 2026

Le Maire,

Philippe BARRÈRE

MAIRIE de BEAUTIRAN 33 (Gironde)

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.